



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

Arrêté n°2021-250 du 26 octobre 2021 fixant la composition de l'observatoire des prix des marges et des revenus de Saint-Martin

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 410-5, L 910-1 A et suivants ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles R. 811-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 modifié relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°971-2020-12-22-003 du 22 décembre 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 16 mars 2021 portant nomination du président de l'observatoire des prix des marges et des revenus de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Martin mentionné à l'article L. 910-1 C comprend, outre son président et un vice-président désigné parmi les membres dans leur sein à l'occasion de la réunion d'installation, les membres suivants :

- le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- la députée de la circonscription électorale ;

TÉL. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

Serge GOUTEYRON



ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

- le directeur de l'agence de Guadeloupe de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ou son représentant.
- Monsieur Robert GARON, Secrétaire de l'association de défense des consommateurs ADEIC Saint Martin ;
- Monsieur Ellis ALBERIC, Directeur du port de Gallsbay ;
- deux personnalités qualifiées désignées ci-après par le représentant de l'Etat sur proposition du président de l'observatoire, en raison de leur compétence ou de leur connaissance de l'économie du territoire ;
- le président de la FIPCOM (Fédération Inter Professionnelle de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin) ou son représentant ;
- le président de la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) ou son représentant ;
- deux représentants des organisations syndicales d'employeurs ;
- le secrétaire général de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) de Guadeloupe) ou son représentant ;
- le secrétaire général de l'UGTG (Union Générale des Travailleurs de secteur public ;
- deux représentants des organisations syndicales des salariés du secteur privé et du secteur public ;
- la présidente de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin ;
- le président du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ou son représentant ;
- le président du Conseil territorial ou son représentant ;
- la sénatrice de Saint-Martin ;